



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

22 MAI 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



26069420

N° d'entreprise : 0403 091 220

Nom

(en entier) : SOLVAY

(en abrégé) :

Forme légale : SOCIETE ANONYME

Adresse complète du siège : RUE DE RANSBEEK 310 - 1120 BRUXELLES

Objet de l'acte : DELEGATIONS DE POUVOIRS

Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2026

A. Délégation des pouvoirs de décision

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le Conseil d'administration décide d'annuler les pouvoirs accordés à l'Executive Leadership Team ("ELT") par ses résolutions du 4 mars 2025 et d'accorder les pouvoirs de décision suivants à l'ELT :

1. Gestion journalière de la Société ;
2. Veiller à la bonne organisation et au bon fonctionnement de la Société et des sociétés du Groupe et assurer le contrôle de leurs activités, en particulier la mise en place d'un processus d'identification, de gestion et de contrôle des principaux risques ;
3. Décisions relatives au recrutement, à la planification de la succession et à la cessation de services ou aux licenciements des cadres supérieurs du Groupe (à l'exception des Membres de l'ELT pour lesquels le Conseil d'administration se réserve expressément le pouvoir exclusif de nomination conformément au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020) ;
4. Décision concernant le transfert ou la contribution aux pensions jusqu'à 50.000.000 EUR ;
5. Rémunération des cadres supérieurs du Groupe (autre que la rémunération des Membres de l'ELT) ;
6. Décisions concernant les acquisitions, les activités d'investissement, les dépenses d'investissement ou les désinvestissements, jusqu'à 50.000.000 EUR. Le Conseil d'administration doit être informé de toute décision portant sur des montants supérieurs à 10.000.000 EUR ;
7. Décisions sur les mesures d'assainissement jusqu'à 50.000.000 EUR ;
8. Décisions relatives aux transactions commerciales (y compris la vente ou l'achat de produits, de services, utilités). Les transactions supérieures à 500.000.000 EUR doivent être communiquées au Conseil d'administration pour information ;
9. Décisions relatives à la participation à une coentreprise, à la modification de cette participation ou à la sortie d'une coentreprise jusqu'à 50.000.000 EUR. Ce seuil concerne la valeur totale (base 100%) de la coentreprise ;
10. Décisions relatives à la propriété intellectuelle, y compris les décisions, formalités ou procédures concernant l'obtention, le maintien, la protection ou le retrait des droits de propriété intellectuelle ou la conclusion d'accords avec des tiers ;
11. Décisions de conclure, de modifier ou de mettre un terme à des transactions financières comprenant les emprunts (y compris des obligations, des prêts bancaires, des découverts), les sûretés (y compris des hypothèques, des gages, des privilèges ou d'autres formes de sûretés) ou les garanties accordées à un tiers, dans chaque cas jusqu'à 50.000.000 EUR, à l'exception des transactions financières intragroupe qui ne sont pas soumises à ladite limite de 50.000.000 EUR ;
12. Décisions sur l'achat, la location, les droits d'usage ou la vente de tout bien immobilier du Groupe jusqu'à 50.000.000 EUR ;
13. Décisions de procéder à la constitution, à la dissolution, à la réorganisation intragroupe, ou à la liquidation de toute société du Groupe autre que Solvay SA/NV (et ses succursales), à condition que ladite transaction n'ait pas un impact supérieur à 50.000.000 EUR sur le bilan consolidé du Groupe ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

14. Décisions de procéder à une augmentation ou à une réduction, pour un montant maximal de 50.000.000 EUR, du capital de toute société du Groupe autre que Solvay SA/NV ;
15. Décisions d'engager, de défendre ou de régler tout litige jusqu'à 50.000.000 EUR. Le Conseil d'administration doit être informé de toute décision portant sur des montants supérieurs à 10.000.000 EUR ;
16. Nomination, révocation ou modification des membres des organes de direction des filiales et sociétés liées du Groupe autres que Solvay SA/NV ;
17. Lorsque les lois applicables l'exigent, proposer au Conseil d'administration, pour décision, les politiques du groupe ;
18. Propositions au Conseil d'administration pour décision :
 - les stratégies générales de la Société et du Groupe (y compris le budget et les objectifs financiers)
 - la nomination du Corporate Secretary
 - les comptes périodiques consolidés et les comptes de la Société (consolidés trimestriels, semestriels et annuels) ainsi que les communications y afférentes
 - la stratégie de communication
19. La mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration ; et
20. Soumettre au Conseil d'administration toutes les questions relevant de sa compétence et rendre compte régulièrement de l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration autorise l'ELT à subdéléguer certains pouvoirs de décision décrits ci-dessus à un ou plusieurs de ses Membres ou Global Business Unit ou à toute autre personne désignée par l'ELT, sous la responsabilité de l'ELT et dans le respect des procédures et des limites d'autorisation qu'il a fixées.

B. Délégation des pouvoirs de représentation

Afin d'exécuter les décisions déléguées par le Conseil d'administration à l'ELT comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration décide de déléguer à l'ELT les pouvoirs de représentation permettant d'engager la Société à l'égard des tiers, comme suit :

- pour les décisions d'un montant maximal de 10.000.000 EUR, chaque membre de l'ELT étant habilité à agir seul, avec pouvoir de sous délégation sous sa responsabilité :

- o M. Philippe Kehren (Administrateur Délégué)
- o M. Alexandre Blum (Directeur Financier et Stratégique)
- o M. Lanny Duvall (Directeur des Opérations)
- o Dr. Mark van Bijsterveld (Directeur des Ressources Humaines)
- o Mme Lisa J. Brown (Group General Counsel and Corporate Secretary)

- pour les décisions supérieures à 10.000.000 EUR, à deux Membres de l'ELT, agissant dans chaque cas conjointement, l'un des deux étant soit le Group General Counsel and Corporate Secretary, soit le Directeur Financier et Stratégique, avec le pouvoir de subdéléguer sous leur responsabilité.

Le Conseil d'administration décide de déléguer tous pouvoirs à Lisa J. Brown, agissant seule, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles à l'exécution des résolutions susmentionnées, en ce compris les publications au Moniteur belge.

Lisa J. Brown
Mandataire